



Compte Rendu Succinct

Séance du 29 juin 2010

L'an deux mille dix et le vingt neuf juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRENOT Lucien.

Nombre de membres : En exercice : 33 - Présents : 27 - Votants : 31

Date de convocation : 22.06.2010

Date d'affichage ou notification : 05.07.2010

Etaient présents : M. BRENOT Lucien - M. ROTGER Michel - Mme FRANÇOIS Elisabeth - M. DUPONT Gérard - M. THENET Jean-Pierre - M. LEROY Pierre - Mme TERRIER Marie-Claire - Mme BEAUDOUVI Anne-Marie - M. LUPI Christian - M. LAFFONT Jean-Paul - Mme PUSSET Lucienne - Mme LABIE Geneviève - M. CHAMBIN Daniel - Mme AUBERTIN Annie - Mme BROUSSE Patricia - M. MILLET Gérald - M. RUET Guillaume - Melle BORSATO Louise - Melle BOUTEILLE Isabelle - Melle OUARTI Farah - Mme MACE Jocelyne - M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia.

Monsieur MILLET rejoint l'assemblée à 21 h 15.

Absents excusés : M. ROBEIN - Melle FEVRE.

Absents excusés représentés : Mme CARAVEL Pascal (pouvoir à M. LUPI) - M. CADOUOT Christian (pouvoir à M. LAFFONT) - Melle IGOLEN Marie (pouvoir à M. LEROY) - M. CAMBAZARD Nicolas (pouvoir à M. RUET).

A été nommée secrétaire : Melle OUARTI.

Adoption du conseil municipal du 25 mai 2010.

Lors de sa séance du 29 juin 2010, le conseil municipal :

A DECIDE par 24 VOIX POUR et 7 CONTRE de prendre une décision modificative n° 2

A DECIDE par 30 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (*Monsieur GAUTHIER*) de fixer les tarifs du jumelage qui se déroulera les 17, 18 et 19 septembre 2010 pour les habitants de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR et des environs, qui reçoivent des familles allemandes :

- Repas du samedi midi au Polygone, 13 € par personne, gratuité pour les familles allemandes.
Les prix des boissons supplémentaires sont les suivants :
 - ≈ Vin rouge ou blanc : 8 € la bouteille
 - ≈ Champagne : 15 € la bouteille
 - ≈ Perrier, Fanta orange, coca cola, bière : 2 € la bouteille
 - ≈ Eau plate ou pétillante : 1 € la bouteille
- Entrée à la soirée de gala à l'Ogive : 10 € par personne et gratuité pour les familles allemandes

A APPROUVE à l'UNANIMITE dans le cadre de la nouvelle saison 2010/2011, les tarifs de participation aux activités proposées par le service des Sports (mercredis matin hors vacances scolaires),

A APPROUVE à l'UNANIMITE dans le cadre de la nouvelle saison 2010/2011, les tarifs de participation aux activités proposées par le Centre Social et Culturel.

A DONNE par 18 VOIX POUR et 9 ABSTENTIONS (*M. CHAMBIN - Mme BEAUDOUVI - Mme MACE Jocelyne - M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia*) un avis favorable au projet culturel avec L'Association Bourguignonne Culturelle et **A AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre les deux parties.

A DECIDE à l'UNANIMITE de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal, en créant un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations à compter du 1^{er} septembre 2010.

DECIDE à l'UNANIMITE la rétrocession par le Syndicat Mixte Dijonnais, à l'euro symbolique, de la parcelle AR n° 133p d'une superficie de 543 m².

A AUTORISE à l'UNANIMITE l'établissement du bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2010 concernant la location de deux cellules du bâtiment « Le République » aux gérants d'un centre de remise en forme, avec encaissement des loyers à effet du 1^{er} octobre 2010.

A AUTORISE à l'UNANIMITE l'occupation à titre précaire des parcelles communales cadastrées section AI n°19 – 20 et 21 avec un droit de passage sur les parcelles AI n°23 et 24 et **A APPROUVE** la convention à titre précaire d'occupation du domaine privé de la commune.

A PROCEDE au vote concernant l'extension des compétences « ENERGIE » de la communauté de l'agglomération Dijonnaise» :

- 6 VOIX CONTRE le rejet de l'extension des compétences de la communauté de l'agglomération Dijonnaise à compter du 1er janvier 2011 (*Mme MACE Jocelyne - M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis – Mme GRISON Caroline - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia.*)
- 3 ABSTENTIONS (*M. GAUTHIER – Melle BORSATO - Melle BOUTEILLE*).
- 22 VOIX POUR le rejet de l'extension des compétences de la communauté de l'agglomération Dijonnaise à compter du 1er janvier 2011 (*M. BRENOT Lucien - M. ROTGER Michel - Mme FRANÇOIS Elisabeth - M. DUPONT Gérard - M. THENET Jean-Pierre - M. LEROY Pierre - Mme TERRIER Marie-Claire - Mme BEAUDOUVI Anne-Marie – M. LUPI Christian - M. LAFFONT Jean-Paul - Mme PUSSET Lucienne - Mme LABIE Geneviève - M. CHAMBIN Daniel - Mme AUBERTIN Annie - Mme BROUSSE Patricia - M. MILLET Gérald - M. RUET Guillaume - Melle OUARTI Farah - Mme CARAVEL Pascal (pouvoir à M. LUPI) - M. CADOUOT Christian (pouvoir à M. LAFFONT) - Melle IGOLEN Marie (pouvoir à M. LEROY) – M. CAMBAZARD Nicolas (pouvoir à M. RUET).*)

L'extension des compétences de la communauté de l'agglomération Dijonnaise à compter du 1er janvier 2011 et la modification des statuts de la communauté de l'agglomération Dijonnaise ont donc été rejetées.

S'EST PRONONCE A l'UNANIMITE en faveur du projet de dissolution du Syndicat Mixte du Dijonnais, a **DECIDE** de saisir le Préfet de la Côte d'Or de cette demande de dissolution, à **DEMANDE** la rétrocession à la ville de la parcelle cadastrée ZB n° 34 afin d'y réaliser des aménagements de sécurité d'accès au bassin n° 4 et cheminements piétons entre QUETIGNY et CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, sachant que la ville bénéficie d'une servitude de tréfonds sur cette parcelle et a **DIT** que les communes doivent établir une convention d'indivision qui précisera, sur la base des clés de répartition existantes, la répartition de la propriété des bassins et la répartition des charges des emprunts. Les modalités d'entretien seront également précisées dans cette convention.

Fait à Chevigny Saint Sauveur, le 1^{er} juillet 2010

Le Maire,

L. BRENOT

NB : le compte rendu intégral de toutes les séances du conseil municipal est tenu à la disposition du public en Mairie.

(Affichage sur la vitre)